



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

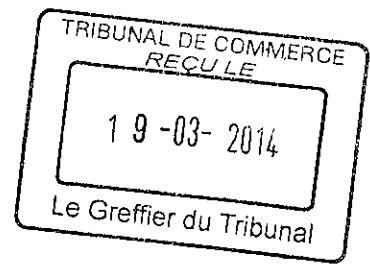
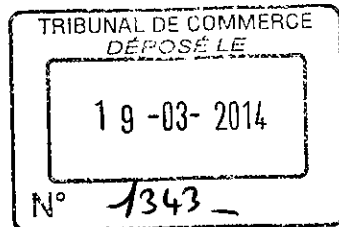
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00005

Numéro SIREN : 799 459 292

Nom ou dénomination : LHP FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2014 sous le numéro de dépôt 1343



APPORT EN NATURE

par Messieurs Henri-Pierre PALUS et Laurent TILLY

à la S.A.R.L. L.H.P. FINANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

COFIDAC

**SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
INSCRITE PRES LA COUR D'APPEL DE REIMS**

**Centre d'Affaires Colbert
34, Rue des Moulins**

51715 REIMS CEDEX

L.H.P. FINANCE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social : 8, rue Marie Marvingt – ZAC Croix Blandin

51100 REIMS

RCS REIMS 799 459 292

APPORT EN NATURE

**par Messieurs Henri-Pierre PALUS et Laurent TILLY
à la S.A.R.L. L.H.P. FINANCE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la S.A.R.L. L.H.P. FINANCE en date du 22 février 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Henri-Pierre PALUS et Laurent TILLY au profit de la S.A.R.L. L.H.P. FINANCE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu par l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les apporteurs et la société bénéficiaire de l'apport le 4 mars 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au montant de l'augmentation de capital à réaliser par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés.
4. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Messieurs Henri-Pierre PALUS et Laurent TILLY vise à regrouper la détention de l'intégralité des parts sociales de la S.A.S. FIDUCIAIRE L.H.P. par la S.A.R.L. L.H.P. FINANCE.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

La S.A.R.L. L.H.P. FINANCE va bénéficier de l'apport de 1 402 parts sociales de la S.A.S. FIDUCIAIRE L.H.P. actuellement détenues par :

- Monsieur Henri-Pierre PALUS, demeurant 3 rue de la Belle Image à Reims ;
- Monsieur Laurent TILLY, demeurant 11 impasse Achille Bureau à Reims.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société L.H.P. FINANCE est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis au 8 rue Marie Marvingt – ZAC Croix Blandin à Reims.

Son capital, composé de 100 parts sociales, est détenu par :

- Monsieur Henri-Pierre PALUS, pour 50 parts ;
- Monsieur Laurent TILLY, pour 50 parts.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société FIDUCIAIRE L.H.P. est une société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est sis au 8 rue Marie Marvingt – ZAC Croix Blandin à Reims.

Son capital, composé de 15 000 actions, est détenu par :

- Monsieur Henri-Pierre PALUS, pour 7 500 actions ;
- Monsieur Laurent TILLY, pour 7 500 actions.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société L.H.P. FINANCE sera propriétaire des parts sociales apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital correspondante.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En matière d'enregistrement, l'apport donnera lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée à l'obtention pour la société L.H.P. FINANCE de son inscription au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables auprès du Conseil de l'Ordre et l'autorisation à exercer la profession d'expert-comptable.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, la valeur nominale des parts sociales que les apporteurs détiennent actuellement dans la société L.H.P. FINANCE sera portée de 10 à 3 000 euros, à titre d'augmentation de capital.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société FIDUCIAIRE L.H.P., dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 3 200 000 euros, soit 213,33 euros par action. Ainsi :

- 701 actions FIDUCIAIRE L.H.P. seront apportées par Monsieur Henri-Pierre PALUS pour 149 500 euros ;
- 701 actions FIDUCIAIRE L.H.P. seront apportées par Monsieur Laurent TILLY pour 149 500 euros.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la S.A.R.L. L.H.P. FINANCE sur la valeur des apports effectués par Messieurs Henri-Pierre PALUS et Laurent TILLY.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la S.A.S. FIDUCIAIRE L.H.P. nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30 septembre 2013.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titre envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimées des actions de la S.A.S. FIDUCIAIRE L.H.P. en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assuré de la pleine propriété par Messieurs Henri-Pierre PALUS et Laurent TILLY des actions de la S.A.S. FIDUCIAIRE L.H.P. objet du présent rapport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 93,5% du capital de la S.A.S. FIDUCIAIRE L.H.P.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur l'actif net de la S.A.S. FIDUCIAIRE L.H.P., additionné de la clientèle valorisée en pourcentage du chiffre d'affaires.

2.4.3. Valorisation de la société dont les titres sont apportés

Eu égard à l'activité de la société dont les titres sont apportés, l'approche classique d'évaluation d'un cabinet d'expertise-comptable a été appliquée.

Selon les usages de la profession, la valeur de la société est égale au montant de ses capitaux propres, auquel vient s'ajouter la valeur de la clientèle, représentant 90% du chiffre d'affaires pour l'activité expertise et 100% du chiffre d'affaires pour l'activité commissariat aux comptes, et diminué des valeurs des clientèle acquises inscrites au bilan.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

Nous nous sommes assuré que le principe de valorisation des actions de la S.A.S. FIDUCIAIRE L.H.P. décrit au paragraphe 2.4.3 du présent rapport a bien été appliqué.

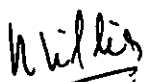
Nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 299 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à REIMS, le 17 mars 2014.

Pour la S.A. COFIDAC
Commissaire aux Comptes



Jean-Paul TILLIER
Commissaire aux Comptes